



Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20201006-2020_125-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020/125

OBJET : CONVENTIONS DE PRESTATIONS D'INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 37

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 28 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 28 septembre 2020

**Le 6 octobre de l'année deux mille
vingt à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	E	M. GAZEAU	POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	SIDAQUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HÉINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	

Le conseil communautaire nomme Mme SABY, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/125

OBJET : CONVENTIONS DE PRESTATIONS D'INTERVENANTS SPÉCIALISÉS EN STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20201006-2020_125-DE

- Vu** les statuts de la CCM et notamment son article 3-2-3 Action sociale d'intérêt communautaire,
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article R2324-39 relatif au rôle d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie,
- Vu** la délibération 2019/190 du 9 décembre 2019 relative aux conventions des intervenants spécialisés et pédagogiques,
- Vu** l'avis de la commission « Solidarités - Petite Enfance » du 15 septembre 2020,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Le code de la santé publique prévoit à l'article R2324-39 la présence d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie pour les établissements d'accueil petite enfance.

Par ailleurs, il est nécessaire de permettre l'intervention régulière de différents professionnels spécialisés :

- des psychologues dans le cadre :
 - de l'accompagnement des équipes (réunions d'analyses de pratiques, de réunions de thématiques, de réunion de régulations, de réunions avec l'équipe de directrice) ;
 - de la prévention (dépistage des retards de développement des enfants, des troubles de comportement) et de l'accompagnement des familles.
- un.e diététicien.ne dans le cadre :
 - de l'accompagnement des équipes et des familles sur la diététique infantile.

Pour les médecins, le tarif horaire est calculé selon le barème de la sécurité sociale (donc révisable à chaque revalorisation du prix de la consultation), sur la base de **deux consultations enfant de moins de deux ans, par heure**.

Pour les psychologues et les diététicien(ne)s, le tarif horaire est compris entre **50 €** et **60 € (TTC)** de l'heure.

Ce tarif est également applicable aux psychologues qui interviennent dans le cadre du service solidarités.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'élaborer des conventions de prestations avec des intervenants spécialisés,
- Autorise Monsieur le Président à signer les dites conventions,
- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 6 octobre 2020



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu
Document signé électroniquement

Signé par : Bernard Fath
DateÀ : 08/10/2020
QualitéÀ : Parapheur President Montesquieu